

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 janvier en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (36) :** Viale P., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédée A., Mattel JL., Vannson C., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Constantin A., Watt-Chevallier A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Doldo D., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Gilet L..

**Délégués ayant donné pouvoir (4) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédée A., Roger A. donne pouvoir à Mattel JL., Arnould R. donne pouvoir à Javogues S.,

**Délégués titulaires excusés (25) :** Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Martel M., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Déage P., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Journe JP..

**Délégués présents sans voix délibérative (1) :** Bouvet S..

**Daniel Bufflier** est désigné secrétaire de séance

D2026-01-03 - FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES - Débat D'orientation Budgétaire 2026

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, L5211-36 et L5711-1 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 et notamment le paragraphe 1 du chapitre 2 du tome 2 relatif au rapport et débat d'orientation budgétaire ;  
**Vu** La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;  
**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;  
**Vu** la délibération D2023-04-011 portant approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape importante de la procédure budgétaire permettant d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur structure afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

**Considérant** que la loi NOTRe a rendu obligatoire la production d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) doit être joint en appui du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), obligation désormais codifiée à l'article L2312-1 du CGCT ;

**Considérant** que la tenue du D.O.B constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

**Considérant** que ce débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans les délais de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est adopté lors d'une séance ultérieure et distincte ;

**Considérant** que le D.O.B n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération constatant sa tenue ;

**Considérant** la concertation au sein du Bureau du SM3A en date du 21 janvier sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire communiqué à chaque délégué et le débat ouvert en séance par le président ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Prend** connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2026

**Article 2 : Prend** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026 organisé en son sein.

**Secrétaire de séance** ,  
BUFFLIER Daniel

**Pour copie conforme,**  
**Le Président, FOREL Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.